



SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-137/EB/AA/FP/VC

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8 PLACE LOUIS ARAGON ET DU 02 AU 18 RUE JEAN JAURES 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R417-11 ET R 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu la pétition en date du 08 avril 2026 présentée, par **VEOLIA FRANCILIANE** dont les bureaux sont 2 rue Pasteur 93800 EPINAY SUR SEINE en vue de réaliser des travaux de mise à niveau de 4 coffres ventouse rue Thibivilliers 95480 PIERRELAYE et à la fermeture de la circulation.

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réguler le stationnement et la circulation, relative à l'interdiction de stationnement au droit du 8 place Louis Aragon et du 02 au 18 rue Jean Jaurès 95480 PIERRELAYE, du 20 avril 2026 au 1^{er} mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 8 place Louis Aragon et du 2 au 18 rue Jean Jaurès 95480 PIERRELAYE, du 20 avril 2026 au 1^{er} mai 2026. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le chantier et la déviation seront signalés de jour et protégés par barrières ou autres. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par la société **VEOLIA FRANCILIANE**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée : à **VEOLIA FRANCILIANE**

Transmise à :

Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Monsieur le Président du Syndicat TRI ACTION,
Le Service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 08 avril 2026

Le Maire,

Eric BOSCH

